



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES
DU 24 JANVIER 2022

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	4 avril 2022
En exercice	19	Date de la séance	11 avril 2022
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT		X	Bernard GUILHEM
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE		X	
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL		X	Marie-Hélène SAGE
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Marie RIBEREAU
----------------------	----------------

2022-04-01 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 24 JANVIER 2022 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu du conseil municipal du 24 janvier 2022. Le compte rendu est annexé à la présente décision.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent compte rendu.

VOTE : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 16

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 11 avril 2022

Le Maire,



Bernard GUILHEM



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES
DU 24 JANVIER 2022

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	4 avril 2022
En exercice	19	Date de la séance	11 avril 2022
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT		X	Bernard GUILHEM
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE		X	
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL		X	Marie-Hélène SAGE
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETARE DE SEANCE	Marie RIBEREAU
---------------------	----------------

N° 2022-04-02 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Exposé :

Monsieur AVRILLAUD, adjoint en charge des finances présente de Compte administratif 2021 du budget de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
011 charges à caractère général	385 841.08	013 atténuations de charges	194 593.73
012 charges de personnel	933 165.61	70 produits des services	126 078.30
65 autres charges de gestion courante	107 297.39	73 impôts et taxes	963 101.31
66 charges financières	5 053.96	74 dotations, subventions et participations	340 558.00
67 charges exceptionnelles	699.96		
042 opération d'ordre transfert entre sections	10 562.00	75 autres produits de gestion courante	65 258.10
		76 produits financiers	48.28
		77 produits exceptionnels	1 421.30
Total des exécutions	1 442 620.00	Total des exécutions	1 691 059.02

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement s'établit à **+ 243 901.87 euros**

Le résultat cumulé de l'exécution de la section de fonctionnement s'établit à **+ 245 985.19 euros**
(R002 2020 → 2 083.32 euros)

SECTION DE D'INVESTISSEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
R001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté		16 emprunts	627 000.00
		165 dépôts et cautionnements reçus	2 047.95
16 emprunts	44 318.22	10 dotations, fonds et réserves	149 821.12
20 immobilisations incorporelles	28 167.60	1068 excédents de fonctionnement capitalisés	381 039.26
204 subventions d'équipement versées	119 323.79	13 subventions d'investissement	87 467.26
		138 autres subv investissement	32 935.00
21 immobilisations corporelles	301 334.86	040 opérations d'ordre entre les sections	10 562.00
23 immobilisations en cours	364 469.03	041 opérations patrimoniales	
45 opérations pour comptes de tiers	575 213.64		
Total des exécutions	1 432 827.14	Total des exécutions	1 290 872.59

Le résultat de l'exercice de la section d'investissement s'établit à **- 141 954.55 euros**

Le résultat cumulé de la section d'investissement intégrant le report 2020 affecté au r 001 s'établit à : **- 9 773.81 euros**

Le résultat de l'exercice 2021 s'établit à **+ 101 947.32 euros**

Le résultat cumulé de l'exercice 2021 s'établit à : **+ 236 211.38 euros**

Les restes à réaliser de l'exercice 2021 s'élèvent à :

- en dépenses à **646 291.22.00 euros**,
 - en recettes à **413 325.69 euros**.
 - o ils présentent un besoin de financement d'un montant **de 232 965.53 euros**
-

Le résultat cumulé de l'exercice 2021, RAR inclus s'élève à + 3 245.85 euros.

Après études des différents chapitres par l'Assemblée, Monsieur Le Maire quitte la salle et,

Le doyen de l'Assemblée, Monsieur Jean PERON fait procéder au vote du compte administratif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré adopte le compte administratif 2021 du budget de la commune et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 14

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 11 avril 2022

Le Maire,



Bernard GUILHEM

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
	1	2	4	6	7	8
Taxe foncière (bâti)	1 868 212	37,28	742 990	37,28	742 990	105,61
Taxe foncière (non bâti)	92 272	53,74	50 946	53,74	50 946	134,01
CFE			0			>>>
Totaux :			793 936		793 936	

Si la diminution sans lieu des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
	6	9	11
Taxe foncière (bâti)	37,28		37,28
Taxe foncière (non bâti)	53,74		53,74
CFE	>>>		
Produit total souhaité			
793 936			
Produit total de référence (total colonne 4)			
793 936			

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
CVAE						
>>>			19 775		>>>	19 775
Allocations compensatrices DGRTP						
12 351						
Effet du coefficient correcteur versement						
0						

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

793 936	+	19 775	+	12 351	+	0	+	0	=	826 062
Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 6)										Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale
Total autres taxes (colonne II)										
Allocations compensatrices et DGRTP										
Versement FNGIR										
Versement coefficient correcteur										
Contribution coefficient correcteur										



Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES
 SAMUEL BARREAU
 Le 11 MARS 2022

Le maire,
 le *Renard Gerilhet*
 2022



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES
DU 24 JANVIER 2022

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	4 avril 2022
En exercice	19	Date de la séance	11 avril 2022
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT		X	Bernard GUILHEM
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE		X	
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL		X	Marie-Hélène SAGE
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Marie RIBEREAU
----------------------	----------------

N° 2022-04-03 : VOTE DES TAUX 2022 :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le travail mené lors de la commission des finances des 21 mars et 4 avril 2022 dans le cadre de la préparation du budget 2022 ;

Exposé :

Monsieur Cédric AVRILLAUD rappelle les orientations budgétaires 2022 et plus particulièrement les travaux d'aménagement du bourg qui constituent l'essentiel de la section d'investissement.

Au regard des travaux menés en commission de finances, notamment sur l'élaboration des programmes d'investissement 2021, Monsieur AVRILLAUD propose de maintenir le taux de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties et celui de la Taxe Foncière des propriétés Non Bâties.

Taxes	Bases prévisionnelles 2022		taux 2022
Foncière (bâti)	1 993 000		37.28
Foncière (non bâti)	94 800		53.74

DECISION :

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le vote des taux tel que présenté ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 16**CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****POUR : 16**

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 11 avril 2022

Le Maire,

Bernard GUILHEM

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES**

DU 11 avril 2022.

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	4 avril 2022
En exercice	19	Date de la séance	11 avril 2022
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT		X	Bernard GUILHEM
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE		X	
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DES VIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL		X	Marie-Hélène SAGE
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETARE DE SEANCE	Marie RIBEREAU
---------------------	----------------

N° 2022-04-03 : VOTE DES TAUX 2022 :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le travail mené lors de la commission des finances des 21 mars et 4 avril 2022 dans le cadre de la préparation du budget 2022 ;

Exposé :

Monsieur Cédric AVRILLAUD rappelle les orientations budgétaires 2022 et plus particulièrement les travaux d'aménagement du bourg qui constituent l'essentiel de la section d'investissement.

Au regard des travaux menés en commission de finances, notamment sur l'élaboration des programmes d'investissement 2021, Monsieur AVRILLAUD propose de maintenir le taux de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties et celui de la Taxe Foncière des propriétés Non Bâties.

Taxes	Bases prévisionnelles 2022		taux 2022
Foncière (bâti)	1 993 000		37.28
Foncière (non bâti)	94 800		53.74

DECISION :

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le vote des taux tel que présenté ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 16

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 11 avril 2022

Le Maire

Bernard GUILHEM



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES
DU 24 JANVIER 2022

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	4 avril 2022
En exercice	19	Date de la séance	11 avril 2022
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT		X	Bernard GUILHEM
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE		X	
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL		X	Marie-Hélène SAGE
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE

Marie RIBEREAU

N° 2022-04-04 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé :

Monsieur AVRILLAUD, adjoint en charge des finances présente de Compte de gestion 2021 du budget de la commune.

Le Compte de Gestion 2021, retraçant la comptabilité du budget de la commune tenue par Monsieur Le Trésorier de Libourne (Coutras) est en concordance avec le compte administratif 2021 retraçant la comptabilité tenue par la collectivité.

DECISION :

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte de gestion 2021 ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 16

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 11 avril 2022

Le Maire,

Bernard GUILHEM





EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES
DU 24 JANVIER 2022

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	4 avril 2022
En exercice	19	Date de la séance	11 avril 2022
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT		X	Bernard GUILHEM
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE		X	
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL		X	Marie-Hélène SAGE
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE

Marie RIBEREAU

N° 2022-04-05 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 SUR LE BUDGET 2022 :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la délibération 2022-04-02 portant sur l'adoption du compte administratif 2021 ;
Considérant la délibération 2022-04-04 portant sur le vote du compte de gestion 2021 :

Exposé :

Les résultats cumulés 2021 mettent en évidence un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de **245 985.19 euros**

Le résultat cumulé de la section d'investissement fait ressortir un déficit de **9 773.81 euros**

Les restes à réaliser 2021 présentent un besoin de financement de **232 965.53 euros**

Monsieur AVRILLAUD propose à l'assemblée délibérante l'affectation répartie comme suit :

- ❖ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**
 - **Résultat de clôture à affecter :** **245 985.19 euros**
- ❖ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**
 - **Résultat comptable cumulé :** **- 9 773.81 euros**
 - Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 646 291.22 euros
 - Recettes d'investissement restant à réaliser : 413 325.69 euros
 - Solde des restes à réaliser : **- 232 965.53 euros**
 - **Besoin réel de financement :** **242 739.34 euros**

 - **Excédent réel de financement :** 0.00 euros

- ❖ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**
 - Résultat excédentaire
 - Part affectée à la section de fonctionnement au R002: **2 985.19 euros**
 - Part affectée à la section d'investissement au 1068 : **243 000.00 euros**
- ❖ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
D002=déficit reporté	R002= excédent reporté 2 985.19 euros	D001=solde d'exécution N-1	R001=solde d'exécution N-1 132 180.74 euros R1068= excédent de fonctionnement capitalisé 243 000.00 euros

DECISION :

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente affectation des résultats 2021 sur le budget primitif 2022 ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 16

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 11 avril 2022



Le Maire,

Bernard GUILHEM



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES
DU 24 JANVIER 2022

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	4 avril 2022
En exercice	19	Date de la séance	11 avril 2022
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT		X	Bernard GUILHEM
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE		X	
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL		X	Marie-Hélène SAGE
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Marie RIBEREAU
----------------------	----------------

N° 2022-04-06 : VOTE DU BUDGET 2022 :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 portant sur les dispositions fiscales 2021 ;

Considérant la délibération 2022-04-02 portant sur l'adoption du compte administratif 2021 ;

Considérant la délibération 2022-04-04 portant sur le vote du compte de gestion 2021 ;

Considérant la délibération 2022-04-05 portant sur l'affectation du résultat 2021 sur le budget 2022 ;

Considérant le travail mené par les commissions des finances ;

Considérant la délibération 2022-04-03 portant sur le vote des taux 2022 ;

Exposé :

Monsieur AVRILLAUD présente le budget primitif 2022 de la commune en relatant les travaux de la commission des Finances.

La section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
011 charges à caractère général	442 450.00	70 produits des services	129 500.00
012 charges de personnel	970 600.00	73 impôts et taxes	1 070 027.00
65 autres charges de gestion courante	128 850.00	74 dotations et participations	243 556.00
66 charges financières	10 507.00	75 autres produits de gestion courante	62 755.00
67 charges exceptionnelles	2 000.00	013 atténuations de charges	162 400.00
023 virement à la section d'investissement	70 000.00	77 produits exceptionnels	
042 transferts entre sections (amortissements)	12 889.00	R002 résultat reporté N-1	2 985.19
014 atténuation de charges	150.00		
022 dépenses imprévues	33 777.19		
<u>Total dépenses</u>	<u>1 671 223.19</u>	<u>Total recettes</u>	<u>1 671 223.19</u>

La section de fonctionnement s'équilibre 1 671 223.19 euros

La section d'investissement :

CHAPITRES	RAR 2021	PREVISIONS 2022	BUDGET PRIMITIF 2022	CHAPITRES	RAR 2021	PREVISIONS 2022	BUDGET PRIMITIF 2022
16 Rembours. Emprunt		57 354.00	57 354.00	10 Dotations		100 000.00	
20 Immo. incorporelles	11 448.00		11 448.00	13 Subventions	20 316.59	344 000.00	364 316.59
21 Immo. corporelles	23 980.29	173 480.66	197 460.95	16 emprunts et dépôts cautionnement		1 497 000.00	1 497 000.00
23 immo. En cours	65 762.93	2 138 000.00	2 203 762.93	1068 Affectation du résultat		243 000.00	243 000.00
020 Dépenses imprévues				204 subventions d'équipements		209 000.00	209 000.00
45 opérations pour compte de tiers	545 100.00	95 003.00	640 103.00	45 opérations pour compte de tiers	393 009.10	428 188.00	821 197.10
204 subventions d'équipement		227 500.00	227 500.00	021 Virement section fonctionnement		70 000.00	70 000.00
				040 opérations d'ordre entre sections		12 889.00	
D001 déficit reporté		9 773.81	9 773.81	21 immobilisations corporelles		30 000.00	
TOTAUX	646 291.22	2 701 111.47	3 347 402.69	TOTAUX	413 325.69	2 934 077.00	3 347 402.69

La section d'investissement s'équilibre à 3 347 402.69 euros

La section d'investissement est équilibrée par emprunt dont la provision est arrêtée à 1 497 000.00 euros.

<i>Le budget primitif s'équilibre à 5 018 625.88 euros</i>

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **Le vote du budget 2022 comme présenté ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : 16

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

POUR : 12

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 11 avril 2022

Le Maire,


Bernard GUILHEM

COMMUNE d'ARVEYRES
PROJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG

ANNEE	LIBELLES DES OPERATIONS	NATURE DES TRAVAUX	COÛT DES TRAVAUX (1)	MONTANT ELIGIBLE (1)	DEPARTEMENT		RESTE FINANCIER A
					Subvention classique (1)(2)	SERVICES INSTRUCTEURS Subvention Convention (1)	
2	fiche action 1-1 RD2089 carrefour Brondeau du Terre 1ère partie	travaux de préparation	10 000	47 800	13 719	Direction des Coopération et du Développement des Territoires aide spécifique à la convention d'aménagement de bourg 35% d'un plafond de montant HT de travaux de 150 000 € avec CDS 0.82 -Subvention solde	77 149
0		aménagement de la chaussée	29 500				
1		démolition de la voirie existante y compris évacuation	4 300				
9		dépense bordure	2 000				
		démolition ouvrage béton	2 000				
		plan d'exécution, DOE	2 000				
		terrassement pour mise à niveau des fonds de forme	40 912	61 000	19 215	Direction des Coopération et du Développement des Territoires Aménagement de bourg 35% d'un plafond de montant H.T de 61 000 € de travaux avec un CDS de 0,90 Subvention votée CP du 18/11/2019 : 19 215 €	77 149
		ouvrage génie civil (mur de soutènement)	15 000				
		cheminement piéton	6 370				
		TOTAL 2019 :	110 082				
		aménagement de la chaussée	73 380	61 000	19 215	Direction des Coopération et du Développement des Territoires Aménagement de bourg 35% d'un plafond de montant H.T de 61 000 € de travaux avec un CDS de 0,90 Subvention votée CP du 05/10/2020 : 19 215 €	77 149
		structure et reprofilage de chaussée	48 920				
		revêtement de la chaussée en enrobé noir	31 520				
		chaussée résine giratoire	22 500				
		chaussée résine giratoire	31 520	22 500	8 100	Direction des Coopération et du Développement des Territoires Aménagement de carrefour 40% d'un plafond de montant H.T de 22 500 € de travaux avec un CDS de 0,90 Subvention votée CP du 05/10/2020 : 8 100 €	234 139
		bordures profil pierre	25 730				
		canalisation	11 815				
		regards avaloirs, grilles EP, piquage	600				
		raccordement, essais	4 000	102 200	29 331	Direction des Coopération et du Développement des Territoires aide spécifique à la convention d'aménagement de bourg 35% d'un plafond de montant HT de travaux de 150 000 € avec CDS 0.82 -Subvention solde	234 139
		remise à niveau bouche à ciel	2 000				
		signalisation horizontale et verticale	4 800				
		plantations	1 000				
		soilage d'arbres	23 490	15 780	3 550	Direction des Coopération et du Développement des Territoires enfouissement réseaux téléphoniques 25% d'un plafond de montant H.T de 80 000 € de travaux avec un CDS de 0,90 Subvention votée CP du 05/10/2020 : 3 550 €	234 139
		plantation	3 000				
		dépense de mobilier	48 300				
		éclairage public	15 780				
		effacement de réseaux téléphoniques	15 780	201 480	29 331		234 139
		TOTAL 2020 :	294 335				

<p>2 0 2 2</p> <p>fiche action 3-3 abords du collège</p>	<p>travaux de préparation</p> <p>terrasssement</p> <p>abatage d'arbres</p> <p>déposes/démolitions</p> <p>terrasssements pour mise à niveau des fonds de formes</p> <p>voiries</p> <p>chaussée</p> <p>circulations piétonnes</p> <p>bordures</p> <p>signalisation horizontale et verticale</p> <p>assainissement eaux pluviales</p> <p>plantations</p> <p>mobilier urbain</p> <p>remise à niveau bouches à ciel</p> <p>plan d'axe</p> <p>DOE</p>	<p>10 000</p> <p>1 500</p> <p>12 800</p> <p>18 703</p> <p>61 610</p> <p>15 050</p> <p>26 265</p> <p>2 500</p> <p>19 825</p> <p>2 310</p> <p>1 300</p> <p>2 500</p> <p>750</p> <p>500</p>	<p>*</p> <p>175 613</p>	<p>Direction des Coopération et du Développement des Territoires</p> <p>Abords des collèges</p> <p>* Taux de subvention de 25% ou 35% ou 50% suivant les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation des accès - nombre de bus scolaires - lieu d'implantation du collège <p>Plafond de travaux sur l'ensemble du projet des aménagements des abords du collège : 1 500 000 € HT</p>
<p>fiche action 1-3 RD2089 Les abords du Collège</p>	<p>travaux de préparation</p> <p>Installation de chantier</p> <p>terrasssement</p> <p>abatage d'arbres</p> <p>déposes/démolitions</p> <p>terrasssements pour mise à niveau des fonds de formes</p> <p>voiries</p> <p>chaussée</p> <p>circulations piétonnes</p> <p>bordures</p> <p>signalisation horizontale et verticale</p> <p>assainissement eaux pluviales</p> <p>plantations</p> <p>mobilier urbain</p> <p>remise à niveau bouches à ciel</p> <p>plan d'axe</p> <p>DOE</p> <p>enfouissement de réseaux téléphoniques</p> <p>Eclairage public</p>	<p>10 000</p> <p>1 500</p> <p>34 600</p> <p>51 086</p> <p>128 940</p> <p>112 940</p> <p>67 085</p> <p>5 500</p> <p>26 000</p> <p>19 710</p> <p>6 750</p> <p>3 000</p> <p>1 000</p> <p>1 000</p>	<p>*</p> <p>469 111</p>	<p>Direction des Coopération et du Développement des Territoires</p> <p>Abords des collèges</p> <p>* Taux de subvention de 25% ou 35% ou 50% suivant les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation des accès - nombre de bus scolaires - lieu d'implantation du collège <p>Plafond de travaux sur l'ensemble du projet des aménagements des abords du collège : 1 500 000 € HT</p>

2	fiche action 2-1 place Gabriel Coquilleau 1ère partie	travaux de préparation bordures signalisation horizontale et verticale terrassement abattage d'arbres déposes/démolitions terrassements pour mise à niveau des fonds de formes cheminements piétons	10 000 21 320 3 000 1 500 26 300 29 227 20 650	61 000	21 350	0	1 357 434	Direction des Coopération et du Développement des Territoires Aménagement de bourg 35% d'un plafond de montant H.T. de 61 000 € de travaux
TOTAL ANNEE 2022 :								
0		voies chaussée + arrêt minute assainissement eaux pluviales	23 240 17 775	20 000	8 000			Direction des Coopération et du Développement des Territoires Aménagement de sécurité 40% d'un plafond de montant H.T. de 20 000 € de travaux
2	fiche action 2-1 place Gabriel Coquilleau 2ème partie	aire circulaire en béton - Stationnement - Cheminement	77 220	61 000	21 350			Direction des Coopération et du Développement des Territoires Aménagement de bourg 35% d'un plafond de montant H.T. de 61 000 € de travaux
2		aire piétonnes en grave stabilisé plantations mobilier urbain remise à niveau bouches à ciel plan d'axe DOE	20 400 9 420 13 800 2 000 1 000 500					
3		travaux de préparation terrassement déposes/démolitions terrassements pour mise à niveau des fonds de formes voies structure de chaussée chaussée en entrobé hydrodscapé y compris structure rampes en béton préfabriqué pour plateau surélevé circulations piétonne	10 000 8 500 6 202 3 900 21 000 7 200 11 100					
0	fiche action 2-3 rue de l'Eglise (RD18) devant la place Coquilleau	dépose de bordures et caniveaux bordures assainissement eaux pluviales remise à niveau bouches à ciel signalisation horizontale et verticale plan d'axe DOE Chaussée Département en Maîtrise d'ouvrage départementale pour information pour 2 600 €	1 200 9 610 9 720 2 000 4 000 750 500	22 530	6 759			Direction des Coopération et du Développement des Territoires Bordures Caniveaux 30% al trx d'investissement du département sur la RD plafonné à 100 000 € H
TOTAL 2023 :								
			261 037	103 550	36 109	0	224 928	
TOTAL années 2019-2020-2021-2022-2023 :								
			2 450 046	1 922 597	160 954	43 050	2 246 042	
					204 004			

(1) Résultats arrondis à l'euro inférieur/supérieur

(2) Les subventions varient en fonction du Coefficient de Solidarité de l'année du vote en Commission Permanente des aides.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES
DU 24 JANVIER 2022**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	4 avril 2022
En exercice	19	Date de la séance	11 avril 2022
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT		X	Bernard GUILHEM
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE		X	
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL		X	Marie-Hélène SAGE
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETARE DE SEANCE	Marie RIBEREAU
---------------------	----------------

2022-04-07 ADOPTION DE L'AVENANT 3 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG SIGNEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération 2019-56-2511 du 27 novembre 2019 portant sur la signature de la convention d'aménagement de bourg ;

Considérant l'avenant 2 à la convention d'aménagement de bourg ;

Monsieur Le Maire explique la nécessité de modifier la convention d'aménagement de bourg afin de mettre en adéquation les phases de travaux du collège et les phases de financement accordées par le Conseil Départemental de la Gironde.

Aussi, les travaux liés à l'aménagement des abords du collège prévus initialement sur l'exercice 2021 ont été dans un premier temps reportés en 2023 (avenant 2) pour ensuite être reprogrammés sur l'année 2022. Les aménagements de la rue de Peytot seront réalisés sur le même exercice budgétaire. La réhabilitation de la place Coquilleau sera donc réalisée en suivant.

Monsieur Le Maire propose donc à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir adopter le nouvel échancier qui constitue l'avenant 3.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter la nouvelle programmation et l'avenant 3 à la convention d'aménagement de bourg ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision

VOTE : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 16

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 11 avril 2022

Le Maire,



Bernard GUILHEM



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES
DU 24 JANVIER 2022

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	4 avril 2022
En exercice	19	Date de la séance	11 avril 2022
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT		X	Bernard GUILHEM
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE		X	
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL		X	Marie-Hélène SAGE
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Marie RIBEREAU
----------------------	----------------

N° 2022-04-08 : ERREUR MATERIELLE DELIBERATION ANNEE 2007, DELIBERATION PORTANT SUR LA CESSION DES PARCELLES ZB 75, 98 ET 99

Considérant la délibération 2017-65-2711 portant sur une demande d'acquisition de parcelles communales, dans laquelle la société HOREAU-BEYLOT ET COMPAGNIE souhaitait acquérir trois parcelles situées au Port du Nouguey-Ouest et cadastrées section ZD N°75, 98 et 99.

Une erreur a été relevée par le Notaire dans le cadre des sections cadastrales, la section des parcelles vendues est ZB et non ZD.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-D'approuver la modification des parcelles cadastrées section ZD N°75, 98, 99 en ZB N°75, 98, 99.

-D'approuver la vente des parcelles cadastrées section ZB N°75, 98 et 99 à la société HOREAU-BEYLOT ET COMPAGNIE

-D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette vente.

VOTE : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 16

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 11 avril 2022

Le Maire,



Bernard GUILHEM



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES
DU 24 JANVIER 2022

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	4 avril 2022
En exercice	19	Date de la séance	11 avril 2022
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT		X	Bernard GUILHEM
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE		X	
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL		X	Marie-Hélène SAGE
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE

Marie RIBEREAU

**2022-04-09 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE
DE DEPOSER UNE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES
AMENAGEMENTS DES ABORDS DU COLLEGE JEAN AURIAC :**

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à déposer une demande de fonds de concours auprès de la CALI. Il s'agit de l'aménagement d'un parvis et de la desserte des bus scolaires

du collège. Ces travaux importants concernent la mise en sécurité des usagers, et plus particulièrement celle des élèves fréquentant le collège.

Le plafond des dépenses subventionné pour ce type d'opération est arrêté à 510 583 euros HT ; Le fonds de concours proposé à la conférence des Maires qui s'est tenue le 22 mars dernier a été arrêté à 50 000 euros.

Monsieur Le Maire propose de solliciter le fonds de concours 2022 auprès de la CALI.

Le plan de financement s'organise comme suit :

dépenses		recettes	
objets	montants	objets	montants
travaux d'aménagement de la rue et des abords du collège	510 583.00	CALI	<u>50 000.00</u>
		CD33 – CAB	127 500.00
		AUTOFINANCEMENT	435 199.60
TOTAL HT	510 583.00		
TVA	102 116.60		
TOTAL TTC	612 699.60	TOTAL	612 699.60

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise monsieur le Maire à déposer une demande de fonds de concours de 50 000 euros auprès de la CALI pour l'année 2022 ;
- approuve le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus ;
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de dotation.

VOTE : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 16

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 11 avril 2022



Bernard GUILHEM



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES
DU 24 JANVIER 2022

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	4 avril 2022
En exercice	19	Date de la séance	11 avril 2022
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT		X	Bernard GUILHEM
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE		X	
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL		X	Marie-Hélène SAGE
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Marie RIBEREAU
----------------------	----------------

N° 2022-04-10 : PRISE EN CHARGE DIRECTE DES PARTS FAMILIALES DES ADMINISTRES DE LA COMMUNE D'ARVEYRES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DU COLLEGE D'ARVEYRES

Vu la demande du service des Transports Terrestres de la Communauté d'Agglomération du Libournais de statuer sur la reconduction ou non de la prise en charge de la part familiale des collégiens arveyrais utilisant les transports scolaires desservant le collège Jean Auriac,

Monsieur le Maire propose de reconduire la prise en charge afin d'assurer la gratuité des déplacements scolaires quotidiens des collégiens arveyrais.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de maintenir pour les prochaines rentrées scolaires la prise en charge des participations communales pour les enfants arveyrais qui prennent le bus pour se rendre au collège d'Arveyres.

VOTE : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 16

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 11 avril 2022

Le Maire,


Bernard GUILHEM




EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES
DU 24 JANVIER 2022

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	4 avril 2022
En exercice	19	Date de la séance	11 avril 2022
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT		X	Bernard GUILHEM
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE		X	
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL		X	Marie-Hélène SAGE
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE

Marie RIBEREAU

2022-04-11 ADHESION AU SDEEG POUR LE SERVICE DE REDACTION DES ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE :

Monsieur le maire fait part de la proposition du SDEEG de rédiger des actes authentiques en la forme administrative avec le maximum de réactivité tout en garantissant la plus grande sécurité juridique et ce, à moindre coût.

Cela permettra de régulariser des situations telles que des servitudes de passage, des ventes et acquisitions de petite superficie, des alignements, des délaissés de parcelles non bâties... qui souvent ne constituent pas forcément une priorité pour les notaires, en raison de la lourdeur des procédures à engager, pour un enjeu financier très modeste.

Le montant de l'intervention du SDEEG pour la rédaction d'un acte authentique s'élèverait à 350 euros ou 450 euros en fonction de la difficulté juridique rencontrée, hors coûts annexes (hypothèque, géomètre, certificats...)

La prestation couvrira l'ensemble des démarches : formalités préalables, rédaction de l'acte, formalités postérieures et publication de l'acte au service de la publicité foncière.

Il est utile de rappeler que l'acte authentique, généralement notarié, peut également être reçu et authentifié par des autorités administratives et ce depuis la loi du 22 juillet 1982, complétant celle du 2 mars 1982 relatives aux droits et aux libertés des Communes, des Régions et des Départements.

Ainsi, l'acte authentique en la forme administrative a la même valeur que celui établi par un notaire. Il a force de loi entre les parties et sa publicité le rend opposable aux tiers puisqu'il est soumis aux mêmes règles de forme et de fond.

L'article L1311-13 du CGCT stipule que : « Les maires, présidents des conseils généraux et présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier en vue de leur publication aux Hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

L'acte est donc tripartite a minima : le pouvoir authentificateur, c'est-à-dire celui qui joue le rôle de notaire (le Maire), le tiers et la collectivité (Le premier adjoint).

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est favorable à la mise en place par le SDEEG d'une assistance à la rédaction des actes authentiques en la forme administrative et autorise M. le Maire à signer tout document afférent

VOTE : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 16

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 11 avril 2022



Bernard GUILHEM



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES
DU 24 JANVIER 2022

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	4 avril 2022
En exercice	19	Date de la séance	11 avril 2022
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT		X	Bernard GUILHEM
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE		X	
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL		X	Marie-Hélène SAGE
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE

Marie RIBEREAU

2022-04-12 VOTE D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'OCCE GIRONDE DANS LE CADRE DU RASED :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) attaché aux écoles d'Arveyres intervient auprès des élèves en grande difficulté.

Monsieur le Maire rappelle que des crédits sont inscrits au Budget 2022

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à l'OCCE GIRONDE dans le cadre du RASED, une subvention totale d'un montant de 255.75 au titre de l'année scolaire 2021-2022.

VOTE : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 16

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 11 avril 2022

Le Maire,



Bernard GUILHEM

Convention



Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Service Retraites :

Délégation de gestion Pep's

Accompagnement Personnalisé Retraite (APR)

- Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.452-38, L.452-40, L.452-41
- Vu la délibération n° DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 23 juin 2021 définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration n° DE-00031-2021 du 23 Juin 2021 ;

ET

ci-après désigné le **Centre de Gestion**

M. Bernard GUILHEM,

Maire de la commune d'ARVEYRES

agissant au nom de ce (cette) dernier(e) en vertu de la délibération du 11 avril 2022 (2022-04-13)

ci-après désigné(e) la **collectivité**

PREAMBULE

Sur demande de la collectivité, le Centre de Gestion intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.452-38, L.452-40, L.452-41.

La présente convention vient préciser les missions du Centre de Gestion de la Gironde auprès des collectivités et établissements affiliés obligatoirement ou volontairement.

Elle définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Elle rappelle les prestations proposées dans le cadre de la mission obligatoire (fiabilisation des comptes) et de la mission facultative (actions complémentaires) :

Fiabilisation des comptes (mission obligatoire) La collectivité traite et envoie les dossiers au Centre de Gestion avant transmission à la CNRACL	Actions complémentaires (mission facultative) Délégation de gestion Pep's et APR	
Contrôle Qualification Compte Individuel Retraite (QCIR)	Délégation de gestion Pep's (droits d'accès à la plateforme Pep's délégués au Centre de Gestion)	Contrôle Mise à jour des comptes individuels retraites
Contrôle Liquidation avec QCIR (normale, invalidité, réversion)		Contrôle Liquidation sans QCIR (normale, invalidité, réversion)
Correction anomalie N4DS simple (exp : affiliation non saisie)		Correction anomalie N4DS complexe (exp : assistance à la saisine d'une déclaration individuelle annule et remplace)
Contrôle Validation de périodes de non titulaire		Contrôle Simulation de calcul
Contrôle Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC, Régularisation de services		Correction anomalie DSN (information générale uniquement)
Contrôle Demande d'avis préalable	Accompagnement personnalisé retraites	APR Simulation de calcul

La présente convention couvre les actions en dehors de la fiabilisation des comptes individuels retraite :

- Délégation de gestion multicompte Pep's permettant le contrôle de tous les dossiers à traiter sur la plateforme CNRACL et l'assistance en ligne
- Information aux actifs – accompagnement personnalisé retraite (APR)

ARTICLE 1 - Objet du champ d'application de la Convention

Le Centre de Gestion prendra en charge exclusivement, en sus de la mission obligatoire liée à la fiabilisation des comptes individuels retraite :

- Le contrôle des dossiers et l'assistance en ligne dans le cadre de la délégation de gestion multicompte Pep's ;
- L'information aux actifs à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite (accompagnement personnalisé retraite – APR) sous forme de rendez-vous téléphoniques ou physiques planifiés ou organisation de forum, réunions d'information.

Il est convenu que toutes les demandes d'étude de dossiers de liquidation normale seront transmises dans un délai raisonnable ne pouvant être inférieur à 5 mois avant la date de radiation des cadres initialement définie.

Il est convenu que toutes les demandes d'actif à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite pour l'accompagnement personnalisé retraite seront transmises a minima 18 mois avant la date de radiation des cadres estimée.

ARTICLE 2 - Modalités d'exécution de la mission par le Centre de Gestion

Le Centre de Gestion exécute sa mission conformément aux dispositions définies dans la présente convention.

Le Centre de Gestion définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie des moyens qui sont mis à sa disposition par la CNRACL notamment dans le domaine de la formation de ses agents et dans celui du traitement des dossiers.

ARTICLE 3 - Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion tous les justificatifs que ce dernier jugera utile pour l'accomplissement de la mission.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Les cas de résiliation sont les suivants :

- A l'échéance
- En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la convention,
- En cas de désaccord sur les évolutions des modalités de financement.

La résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier recommandé.

ARTICLE 5 - Montant de la participation financière

Pour la bonne exécution de cette mission, le Centre de Gestion perçoit une contribution financière de la collectivité, définie par le Conseil d'administration.

L'adhésion est soumise à une participation financière forfaitaire annexée à la présente convention.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, le montant de cette participation pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle, décidée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion et notifiée à la collectivité. Cette dernière aura alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier la présente convention par décision expresse dans un délai de 3 mois.

Le recouvrement des contributions financières sera assuré annuellement par le Centre de Gestion dès la signature de la convention et en début de chaque année par la suite.

ARTICLE 6 - Responsabilités

Le Centre de Gestion vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité.

Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du Centre de Gestion de quelque manière que ce soit.

Le Centre de Gestion assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

ARTICLE 7 - Données Personnelles

Le Centre de Gestion pourra être amené à recueillir des données personnelles du fonctionnaire pour la mise en œuvre de la présente convention.

Les informations recueillies permettent au Centre de Gestion, représenté par son Président, responsable du traitement, d'organiser l'accompagnement personnalisé retraite du fonctionnaire CNRACL.

Ces données seront conservées durant 2 ans après la date de liquidation de la pension.

Le fonctionnaire dispose du droit de demander l'accès aux données à caractère personnel le concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement. Il dispose également d'un droit d'opposition et du droit à la portabilité des données.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à établir une étude des droits à la retraite par le Service Retraites du Centre de Gestion de la Gironde. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le fonctionnaire dispose d'un droit d'accès, aux informations qui le concernent, pour connaître et exercer ses droits, il peut également consulter notre « Politique de protection des données à caractère personnel » dans la rubrique « Mentions légales » du site internet du CDG33 <https://www.cdg33.fr>;

ARTICLE 8 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux dans le respect des délais de recours en vigueur.

Le recours peut être formé :

- par courrier postal à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

- ou via l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant :

<https://www.telerecours.fr>

Fait à BORDEAUX, le 11 avril 2022

Le Maire de la Commune d'ARVEYRES



Bernard GUILHEM

Le Président
du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde

PUBLIÉE LE :

SERVICE RETRAITES

ANNEXE A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Grille tarifaire – Applicable au 1^{er} janvier 2022

Délibération DE-00031-2021 du 23 juin 2021 du Conseil d'administration du Centre de
Gestion de la Gironde

COLLECTIVITES / ETABLISSEMENTS PUBLICS NOMBRE D'AGENTS CNRACL	BAREME TARIFICATION EN EUROS PAR AN
1 à 3 agents	60
4 à 6 agents	120
7 à 9 agents	180
10 à 14 agents	280
15 à 19 agents	380
20 à 29 agents	580
30 à 59 agents	1 180
60 à 99 agents	1 980
100 à 149 agents	2 980
150 à 199 agents	3 980
200 à 250 agents	5 000
251 agents et plus	6 400

Le montant de la participation financière pourra être actualisé par le Conseil d'administration afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES
DU 24 JANVIER 2022

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	4 avril 2022
En exercice	19	Date de la séance	11 avril 2022
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT		X	Bernard GUILHEM
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE		X	
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL		X	Marie-Hélène SAGE
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETARE DE SEANCE

Marie RIBEREAU

N° 2022-04-13 : ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE ET AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION S'Y RAPPORTANT :

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications, des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à 580 euros pour l'année 2022.

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Gironde.
- De confier au service retraites du CDG 33 la délégation de gestion sur la plateforme Pep's pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite.
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

VOTE : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 16

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 11 avril 2022

Le Maire,



Bernard GUILHEM



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES
DU 24 JANVIER 2022

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	4 avril 2022
En exercice	19	Date de la séance	11 avril 2022
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT		X	Bernard GUILHEM
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE		X	
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL		X	Marie-Hélène SAGE
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Marie RIBEREAU
----------------------	----------------

2022-04-14 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU TITRE DU FDAEC 2022 :

Monsieur le Maire précise que le Département de la Gironde aide les communes sur des projets d'investissement précis dans le cadre du FDAEC. Chaque canton dispose d'une enveloppe financière annuelle qu'il répartit entre chaque commune selon une clé de répartition approuvée par les maires du canton.

Monsieur le Maire indique que les conditions sanitaires actuelles ne permettent pas d'organiser la réunion annuelle durant laquelle la répartition est validée. Aussi, les modalités de financement 2021 ont été reconduites sur l'exercice 2022. Les communes ont la liberté de situer leurs investissements comme elles le désirent. Le mode de calcul pour la répartition cantonale a été donc maintenu en l'état.

La contribution du Département de la Gironde dans le cadre de ce fonds d'aide sera de **18 413.00 euros** pour la commune d'Arveyres.

DESIGNATION	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €	FINANCEURS	MONTANT TTC en €
aménagement accès plaine des sports	54 926.00	65 911.20		
aménagement trottoir chemin de Tillède	77 820.00	93 384.00	Conseil Général de la Gironde FDAEC 2021	<i>18 000.00</i>
impasse du Pan Perdu	39 960.00	47 952.00		
			Commune	189 247.20
TOTAL	172 706.00	207 247.20	TOTAL	207 247.20

DECISION :

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde telle que présentée
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 16

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 11 avril 2022



Bernard GUILHEM



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES
DU 24 JANVIER 2022**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	4 avril 2022
En exercice	19	Date de la séance	11 avril 2022
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT		X	Bernard GUILHEM
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE		X	
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL		X	Marie-Hélène SAGE
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETARE DE SEANCE

Marie RIBEREAU

2022-04-15 Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants plafonds 2022 infrastructures et réseau de communications électroniques

ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur)
(en € / km)			
Souterrain	Aérien		(€ / m²)

Domaine public routier communal	42,64	56,85	Non plafonné	28,43
---------------------------------	-------	-------	--------------	-------

Domaine public non routier communal	1 421,36	1 421,36	Non plafonné	923,89
-------------------------------------	----------	----------	--------------	--------

Pour information : autres domaines possibles

Autoroutier	426,41	56,85	Non plafonné	28,43
Fluvial	1 421,36	1 421,36	Non plafonné	923,89
Ferroviaire	4 264,09	4 264,09	Non plafonné	923,89
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022, selon le barème ci-dessus.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- l'application de la RODP comme présentée ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

VOTE : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 16

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 11 avril 2022




Bernard GUILHEM



BULLETIN MUNICIPAL

Délibération 2022-04-16 du 11 avril 2022

Année 2022

TARIF DES PUBLICITES PAR PARUTION ✓

FORMAT Encart	PRIX en € * par parution, et par publicité	Choix cocher la case utile
1 page	150,00	
½ page	75,00	

* Délibération 2022-04-11 fixant les tarifs des insertions publicitaires dans le bulletin municipal

Société : Nom du responsable :
.....

Adresse :
.....
.....
.....

N° Téléphone/fax :

Email :

Souhaite réserver un espace publicitaire dans le bulletin municipal

« ARVEYRES »

Bon pour commande

Date :

Signature et cachet :

A renvoyer accompagné du fichier numérique par mail à : mcmospan@arveyres.fr
Paiement à réception du titre de recettes

MAIRIE D'ARVEYRES 8, RUE DE L'EGLISE 33500 ARVEYRES
TEL : 05 57 24 80 14 contact@arveyres.fr





EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES
DU 24 JANVIER 2022

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	4 avril 2022
En exercice	19	Date de la séance	11 avril 2022
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT		X	Bernard GUILHEM
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE		X	
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL		X	Marie-Hélène SAGE
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE

Marie RIBEREAU

2022-04-16: AUTORISATION ET FIXATION DES TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Le bulletin municipal est édité tous les deux mois. C'est un support de communication qui vient compléter ceux déjà en place sur la collectivité (panneau pocket, site internet ...);

La commission municipale dévolue à la communication est chargée de son élaboration et décide notamment des articles qui seront publiés. Un prestataire privé assure l'impression du bulletin municipal. Afin d'en réduire le coût, la collectivité peut proposer à des tiers d'insérer de la publicité. Celle-ci permet aux acteurs économiques locaux de se faire connaître auprès des Arveyrais.

Les formats et les tarifs pourraient être les suivants :

Formats	Prix en € par parution
1 page	150.00 euros
1/2 page	75.00 euros

La mise en page finale du bulletin municipal définira les emplacements précis des espaces. Dans tous les cas, la collectivité ne réservera qu'un maximum de 4 pages A4 à la publicité.

Le versement du prix de la publicité s'effectuera sur la base d'un contrat. Un exemplaire est annexé à la présente décision.

Cette délibération s'applique à partir du 1^{er} mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 16

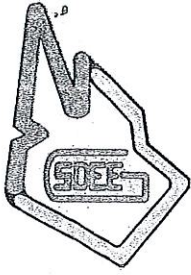
Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 11 avril 2022

Le Maire,

Mairie d'ARVEYRES
33 (Gironde)

Bernard GUILHEM



Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

Electrification - Gaz - Eclairage Public
Economies d'Énergie – Energies Renouvelables

CONVENTION DE SERVITUDE

POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE INTANGIBLE

COMMUNE DE : **ARVEYRES**

AFFAIRE N° : **015152**

DESIGNATION DES TRAVAUX : **RACC C4 BORNE IVRE**

Ligne à 20 Kv

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE, ayant son siège à BORDEAUX (33300), 12 rue du Cardinal Richaud, identifié sous le numéro SIREN 253.303.473,

Représenté par Monsieur Stéphane OULIE, directeur général des services audit syndicat, domicilié en cette qualité à BORDEAUX (33300), 12 rue du Cardinal Richaud,

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Xavier PINTAT, Président dudit syndicat, en vertu d'un arrêté en date du 16 mai 2014, reçu en Préfecture le 10 juin 2014

Ci-après dénommé « le Syndicat »,

D'UNE PART

ET

La Commune de Arveyres

Ayant son siège à 8 Rue de l'Eglise – 33500 Arveyres

Identifiée sous le numéro SIREN 213 300 155 00016

Représentée par (nom – prénom – qualité) GUILHEM Bernard - Maire

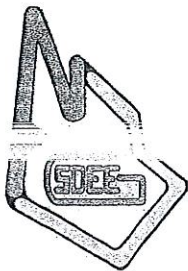
N° téléphone : 05.57.24.80.14

Adresse courriel : contact@arveyres.fr

Agissant en qualité de propriétaire,

Ci-après dénommée « le propriétaire »,

D'AUTRE PART



Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

Electrification - Gaz - Eclairage Public
Economies d'Énergie – Énergies Renouvelables

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient/appartiennent :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEUDIT	AFFECTATION DES PARCELLES (*)
ARVEYRES	E	838	LE BOURG	AUTRES

(*) Indiquer par parcelle l'utilisation du sol : habitation – loisir – industrielle – agricole (polyculture, prairie naturelle, autres)

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n°70.492 du 11 juin 1970 que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

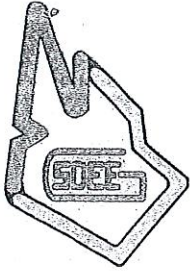
* Exploitée(s) par lui-même,

Ecole Maternelle / Voirie communale

* Exploitée(s) par M
Domicilié à

* Non exploitée(s).

(*) Rayer la mention inutile



Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

Electrification - Gaz - Eclairage Public
Economies d'Énergie – Énergies Renouvelables

CECI EXPOSE, les parties, au vu des droits conférés pour l'établissement des ouvrages de transport et de distribution d'électricité par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I – DROITS DE SERVITUDES CONSENTIS PAR LE SYNDICAT

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages mentionnés ci-dessous sur la propriété ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît au Syndicat, à ses ayants cause ou ayants droit, à titre de servitude réelle et perpétuelle telle que régie par le Code Civil, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1°- Etablir à demeure, dans une bande de **1.00** mètres de large, **UNE** ligne(s) électrique(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ **8.00** mètres, dont tout élément sera situé à au moins **0.80** mètres de la surface après travaux ; (*)

2°- Etablir à demeure, dans une bande susvisée, **NEANT** ligne(s) de courant faible spécialisé sur la même longueur et dans les mêmes conditions ; (*)

3°- Faire établir si besoin en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ; (*)

4°- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages.

Etant précisé que le Syndicat pourrait confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, et notamment le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution (*)

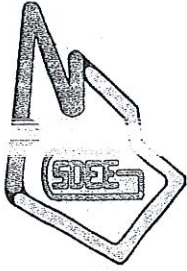
5°- Poser un coffret coupe-circuit encastré dans la murette ainsi qu'un coffret de réseau en limite de propriété, comme indiqué sur le plan ci-joint ; (*)

6°- Utiliser les ouvrages ci-dessus désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc...)

Par conséquent, le Syndicat ou son concessionnaire pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions du Syndicat et de son concessionnaire, sauf en cas d'urgence.

(*) *Rayer la mention inutile*



Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

Electrification - Gaz - Eclairage Public
Economies d'Énergie – Énergies Renouvelables

ARTICLE II – DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la (des) parcelle(s) objet des présentes mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article I de la présente convention.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article I de la présente convention, de faire toute plantation d'arbre ou d'arbuste, toute culture et plus généralement tout travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Il s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Le propriétaire pourra toutefois :

- Elever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages visés à l'article I de la présente convention, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur ;
- Planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines, à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à **0.80** mètres des ouvrages.

ARTICLE III – INDEMNISATION EVENTUELLE

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux réalisés, ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, aucune indemnité n'est versée par le Syndicat.

La présente convention reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien, de la réparation, du remplacement ou de la rénovation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage soit au propriétaire, soit à l'exploitant agricole, fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

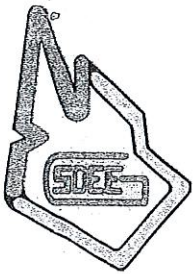
Les dégâts seront à la charge du Syndicat ou des entrepreneurs, dans le cas où ils seraient causés par la construction de l'ouvrage. Ils seront à la charge du concessionnaire du syndicat s'ils sont causés par la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages, conformément au contrat de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique du 17 mai 1995 consultable aux heures d'ouverture du Syndicat et sur le site www.sdeeg33.fr.

ARTICLE IV – RESPONSABILITE

Le propriétaire, ou le cas échéant tout autre exploitant, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard du concessionnaire du syndicat pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part, et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, le concessionnaire du syndicat garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagées par ces tiers.

4



Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

Electrification - Gaz - Eclairage Public
Economies d'Énergie – Énergies Renouvelables

ARTICLE V – EFFETS DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention pourra être régularisée en vue de sa publication au bureau du service de publicité foncière compétent, par acte notarié ou par acte authentique en la forme administrative établi par le Syndicat ; les frais dudit acte restant à la charge du Syndicat.

En vertu du décret n°67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906.

Par conséquent, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la/les parcelle(s) traversée(s) par la ligne, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article I, les termes de la présente convention.

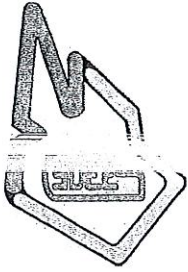
ARTICLE VI – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE VII – ENTREE EN APPLICATION

La présente convention prendra effet à compter de la dernière date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article I de la présente convention ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou, le cas échéant, avec une emprise moindre. Elle sera, en tant que de besoin, enregistrée gratis, en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.



Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

Électrification - Gaz - Éclairage Public
Économies d'Énergie – Énergies Renouvelables

Eu égard aux impératifs de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise le Syndicat à commencer les travaux de construction du réseau de distribution d'électricité conformément au plan d'exécution, dès la signature de la présente convention et avant même sa régularisation par acte notarié ou par acte en la forme administrative.

Fait en quatre exemplaires originaux,

A Arveyres
Le 4 juin 2020
Pour le propriétaire

Et à
Le
Pour le représentant du SDEEG

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Le propriétaire

Lu et Approuvé
Le Maire,
B. GUILHEM



Le représentant du SDEEG





EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES
DU 24 JANVIER 2022

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	4 avril 2022
En exercice	19	Date de la séance	11 avril 2022
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT		X	Bernard GUILHEM
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE		X	
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL		X	Marie-Hélène SAGE
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE

Marie RIBEREAU

N° 2022-04-17 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE POUR LA SERVITUDE AVEC LE SDEEG :

Monsieur Le Maire explique que les travaux réalisés par le SDEEG au lieudit Le Bourg ont occasionné l'implantation d'une ligne souterraine sur les parcelles cadastrées E n°838 appartenant à la commune. Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SDEEG.

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide
-d'autoriser la signature de l'acte authentique correspondant à la servitude accordée au SDEEG

VOTE : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 16

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 11 avril 2022

Le Maire,



Bernard GUILHEM


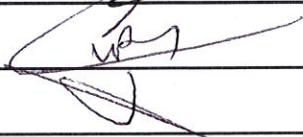





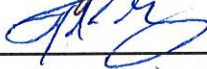
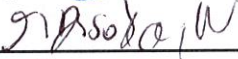
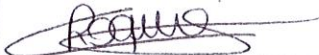
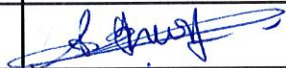


IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 04/03/2022

Présenté par Bernard GUILHEM, Le Maire (1),
 A ARVEYRES, le 11/04/2022
 Bernard GUILHEM, Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE
 A ARVEYRES, le 11/04/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

001. GUILHEM BERNARD , Maire	
002. AVRILAUD CEDRIC , 1ER AJOINT	
003. BELLOT JULIE , ADJOINTE AU MAIRE	
004. DONIS NICOLAS , 3EME ADJOINT	
005. DOS SANTOS CATHERINE , 4EME ADJOINTE	
006. WALTON SAMUEL , 5EME ADJOINT	
007. REGOURD EMMANUEL , CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	
008. BOITEL CECILE , CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE	
009. JEAN MARIE COTHEREL , CONSEILLER MUNICIPAL	
010. DUBOIS XAVIER , CONSEILLER MUNICIPAL	
011. GAILLARD ISABELLE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
012. LAFON DANIEL , Conseiller municipal	
013. PEREZ BENOIT , CONSEILLER MUNICIPAL	
014. RIBEREAU MARIE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
015. ROQUES CYNTHIA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
016. DESVIGNES JACKY , CONSEILLER MUNICIPAL	
017. GERMON MICHELLE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
018. PERON JEAN , CONSEILLER MUNICIPAL	
019. SAGE MARIE HELENE , Conseillère municipale	

Certifié exécutoire par Bernard GUILHEM, Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/04/2022, et de la publication le 12/04/2022

A ARVEYRES, le 12/04/2022

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) .
 A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
 A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

001. GUILHEM BERNARD , Maire	
002. AVRILLAUD CEDRIC , 1ER AJOINT	
003. BELLOT JULIE , ADJOINTE AU MAIRE	
004. DONIS NICOLAS , 3EME ADJOINT	
005. DOS SANTOS CATHERINE , 4EME ADJOINTE	
006. WALTON SAMUEL , 5EME ADJOINT	
007. REGOURD EMMANUEL , CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	
008. BOITEL CECILE , CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE	
009. JEAN MARIE COTHEREL , CONSEILLER MUNICIPAL	
010. DUBOIS XAVIER , CONSEILLER MUNICIPAL	
011. GAILLARD ISABELLE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
012. LAFON DANIEL , Conseiller municipal	
013. PEREZ BENOIT , CONSEILLER MUNICIPAL	
014. RIBEREAU MARIE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
015. ROQUES CYNTHIA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
016. DESVIGNES JACKY , CONSEILLER MUNICIPAL	
017. GERMON MICHELLE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
018. PERON JEAN , CONSEILLER MUNICIPAL	
019. SAGE MARIE HELENE , Conseillère municipale	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES
DU 24 JANVIER 2022

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	4 avril 2022
En exercice	19	Date de la séance	11 avril 2022
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT		X	Bernard GUILHEM
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE		X	
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL		X	Marie-Hélène SAGE
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE

Marie RIBEREAU

2022-04-18 DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les délégations du Conseil municipal à Monsieur Le Maire ;

Considérant les délégations aux adjoints au Maire ;

Monsieur Le Maire présente la liste des décisions prises dans le cadre des délégations :

numéro de la décision	objet
2022-01-02	De signer le devis DU SOUFFLE AU CHŒUR pour des ateliers musicaux dispensés à l'école primaire. Le montant du devis s'établit à 360.00 euros.

2022-01-03	De signer le devis MP INCENDIE pour vérifier les extincteurs des écoles. Le montant du devis s'établit à 289.42 euros.
2022-01-04	De signer le devis AMAZON pour l'achat de capteurs CO2 destinés aux écoles. Le montant du devis s'établit à 415.60 euros.
2022-02-01	De signer le devis BRICO DEPOT pour l'achat de matériaux destinés à la réhabilitation de l'ancien PRIJ. Le montant du devis s'établit à 370.26 euros.
2022-02-02	De signer le devis MP INCENDIE pour vérifier les extincteurs des bâtiments communaux. Le montant du devis s'établit à 866.78 euros
2022-02-03	De signer le devis AQUITAINE GESTION EQUIPEMENTS pour l'achat de fournitures d'entretien. Le montant du devis s'établit à 602.34 euros.
2022-02-04	De signer la cotisation annuelle à l'IDDAC pour l'année 2022. Le montant du devis s'établit à 310 euros.
2022-02-05	De signer le renouvellement de la convention AIR LIQUIDE. Le montant du devis s'établit à 238 euros.
2022-02-06	De signer le devis pour la sortie du 20 au 22 juin 2022. Le montant du devis s'établit à 1 055 euros ht.
2022-02-07	De signer le devis ENEDIS pour le raccordement électrique du panneau numérique du port du Noyer. Le montant du devis s'établit à 1 331.28 euros.
2022-02-08	De signer les devis pour les dépannages électriques sur l'immeuble sis 5 rue de l'église ainsi qu'à l'école maternelle et au restaurant scolaire. Le montant des devis s'établit à 397.03 euros.
2022-02-09	De signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2022 avec le cabinet AZIMUT INGENIERIE Le montant du contrat s'établit à 2 220.00 euros.
2022-02-10	De signer les devis d'AQUITAINE GESTION EQUIPEMENTS pour l'achat de fournitures d'entretien pour les écoles et le restaurant. Le montant des devis s'établit à 689.99 euros
2022-02-11	De signer la commande AMAZON pour l'achat de ramettes de papier pour les services administratifs. Le montant des devis s'établit à 246.99 euros
2022-02-12	De signer la commande MAGNE SARL pour l'achat de vêtements de travail pour les agents du service technique. Le montant des devis s'établit à 1 372.20 euros

2022-02-13	De signer la commande SECURIMED pour l'achat deux malettes PPMS pour l'école élémentaire. Le montant des devis s'établit à 198.84 euros
2022-02-14	De signer la commande NUANCES UNIKALO pour l'achat 48 litres de peinture blanche pour le bureau situé à l'étage de la mairie et l'immeuble situé rue de l'église. Le montant des devis s'établit à 316.22 euros
2022-03-01	De signer le devis de l'entreprise JULIEN Romain pour un passage complet pour le fauchage. Le montant des devis s'établit à 6 900.00 euros
2022-03-02	De signer le devis du Domaine d'Ecoline pour les ateliers maraîchage et soins des animaux pour l'école maternelle (PS). Le montant des devis s'établit à 220 euros
2022-03-03	De signer le devis de TRANSCOM VOYAGES pour la sortie scolaire du 29 mars prochain au Musée d'Aquitaine Le montant des devis s'établit à 181.50 euros
2022-03-04	De signer le devis de LG VOYAGES pour les frais de voyage d'un agent originaire des DOM TOM bénéficiant des congés bonifiés. Le montant des devis s'établit à 1 753.68 euros
2022-03-05	De signer le devis du Laboratoire LAMOLIE pour la destruction de nids de chenilles processionnaires sur les espaces verts du tennis. Le montant des devis s'établit à 324.00 euros
2022-03-06	De signer la commande BOULANGER pour l'achat de 2 casques, 2 adaptateurs et un lot de talkiewalkie. Le montant des devis s'établit à 110.00 euros
2022-03-07	De signer le devis TRANSCOM VOYAGES pour la sortie scolaire du 4 avril 2022 pour l'école maternelle. Le montant des devis s'établit à 224.99 euros
2022-03-08	De signer le devis TERRE OCEAN pour la sortie scolaire du 30 MAI 2022 pour l'école maternelle. Le montant des devis s'établit à 270 euros
2022-03-09	De signer le devis du LABORATOIRE LAMOLIE pour la dératisation des abords du restaurant scolaire. Le montant des devis s'établit à 348 euros

**les montants sont exprimés en TTC*

Le conseil municipal prend acte des décisions.

VOTE : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 16

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 11 avril 2022

Le Maire,



Bernard GUILHEM